

D.2016.09.14.2.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 14 Septembre 2016

2 - STRATEGIE MOBILITES
2.1 – COHERENCE URBANISME/MOBILITES
**2.1.1 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE
PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LABEGE**

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Labège, qui fait partie de la communauté d'agglomération du Sicoval, a arrêté le projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2016 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 8 juillet 2016, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet de PLU de Labège

Orientations générales du PLU de Labège fixées à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Le PADD de la commune s'articule autour de deux axes :

- AXE 1 – Valoriser l'ensemble des qualités du territoire communal. Le territoire de Labège associe aujourd'hui des fonctions et des caractéristiques innovantes à un cadre de vie villageois. Les entités porteuses de cette image sont le plus souvent dissociées, voire opposées. Le projet permettra de maintenir et valoriser ces caractéristiques par la mise en œuvre d'un développement urbain novateur respectueux du patrimoine bâti et naturel existant.
- AXE 2 – Renforcer les complémentarités entre les différentes parties du territoire afin d'assurer la cohérence des choix d'aménagement et de fonctionnement à l'échelle du territoire communal. Cette orientation du projet permettra de réunifier les deux grandes entités de la commune, Innopole et village.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan Local d'Habitat du Sicoval.

Politique d'organisation urbaine :

La commune de Labège est intégrée dans sa presque totalité au territoire « Ville intense » du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, le secteur de Labège-Innopole étant pour sa part situé en « cœur d'agglomération ». La commune est donc un territoire privilégié de développement ou de

renouvellement urbain, avec une politique de densification à mettre en cohérence avec les projets de desserte en transports en commun, sur la base des recommandations du SCoT.

Le SCoT identifie sur la commune de Labège un potentiel d'environ 60 hectares représenté par :

- 3 pixels mixtes localisés de façon à permettre de renforcer le potentiel résidentiel de la commune autour du centre-ville. L'équivalent d'un demi-pixel a été consommé lors de la mise en œuvre de la ZAC du Tricou.
- 3,5 pixels à vocation économique qui identifient les secteurs restant à bâtir dans la zone d'activité de l'Innopole.

La commune compte en 2011 un peu plus de 4 000 habitants pour plus de 16 000 emplois. Les objectifs démographiques portent sur une croissance de + 3% de population par an, soit 2 900 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, avec un rythme de production de logements (+ 1 500 logements) mis en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux divers publics et de desserte par les transports en commun. La zone économique de Labège-Innopole, par renouvellement urbain, serait en capacité d'accueillir de l'ordre de 10 000 emplois supplémentaires.

L'urbanisation de la commune se fera par densification du tissu urbain existant et en construisant sur des secteurs directement limitrophes aux zones urbaines existantes :

- L'OAP Labège-Innopole intègre un tracé de principe du métro depuis la ligne B – Ramonville et précise les orientations en termes d'implantation des secteurs de développement à vocation activités ou logements. Outre l'adaptation du centre commercial aux nouvelles pratiques de consommation, le territoire de Labège-Innopole devrait accueillir à terme 1 050 logements, dans sa partie Sud La Cadène en cohérence avec les études en cours sur le réseau structurant métro.
- L'OAP Chemin de la Payssière porte sur un programme d'environ 15 logements. Ce secteur est desservi en transport en commun.
- L'OAP Route de Baziège doit permettre la réalisation d'environ 65 logements. Ce secteur est desservi en transport en commun.
- L'OAP Chemin des Campels est à vocation résidentielle et porte sur une opération de 25 logements. Ce secteur est accessible en transport en commun.

Au titre de la cohérence urbanisme transport telle que planifiée au SCoT, la commune de Labège est concernée par deux périmètres :

- Le périmètre n°9 concernant le secteur de Labège-Innopole.
- Le périmètre n°10, non cité au PLU de Labège, concernant les zones urbanisables positionnées de part et d'autre de la RD 16 entre Labège et la commune voisine d'Escalquens.

La liste des documents annexes (n°8) intègre en pièce 8.3.6 la délibération du Comité Syndical du SMTIC en date du 4 avril 2013 et relative à l'instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application d'un sursis à statuer sur les communes de Toulouse, Ramonville et Labège, au titre de la prise en considération des études de prolongement de la ligne B du métro.

Politiques de mobilités :

La commune porte plusieurs actions :

- Mettre en cohérence le réseau de surface de desserte communale avec le futur réseau structurant irriguant le territoire économique de Labège-Innopole. Pour ce faire, le PLU indique qu'un réseau de navettes communales sera mis en place dans les différents quartiers et connecté aux modes lourds.

- Développer l'usage du vélo, en s'appuyant notamment sur le réseau structurant porté par le Sicoval et traversant la commune au droit d'une part de Labège-Innopole et, d'autre part, dans la partie village. Le PLU prévoit ainsi des maillages entre les différents quartiers de la commune ainsi qu'un mail central dans le projet Innométro favorisant les modes actifs.
- Un plus grand partage des réseaux routiers entre les différents modes de déplacements, afin de maîtriser l'usage de la voiture.
- Une politique de stationnement nouvelle organisée autour de pôles d'échanges et incluant également, sur le territoire de l'Innopole, des perspectives de mutualisation de parcs de stationnement afin d'éviter l'étalement des surfaces de stationnement.

Le règlement du PLU prend également en compte les besoins en stationnement des deux-roues, des véhicules de livraison.

Avis du SMTC :

Le SMTC considère que le projet du PLU de la commune de Labège est compatible aux orientations du PDU opposable :

- Le PLU porte sur le renforcement et la densification des territoires urbains déjà constitués et desservis par le réseau Tisséo existants ou à terme par les nouveaux projets.
- Le PLU porte sur le renouvellement du territoire économique de Labège-Innopole, dont le nouveau parti d'urbanisme s'adapte aux évolutions de desserte et d'accessibilité de ce territoire et intègre de la mixité urbaine.
- Le PLU prend en compte des maillages complémentaires pour les modes actifs.
- Les principes de développement des maillages piétons, de maîtrise de l'occupation des espaces publics par la voiture et d'organisation des stationnements s'inscrivent dans une contribution globale permettant d'inciter les entreprises de Labège-Innopole à élaborer des plans de mobilité.
- Les zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs desservis par le réseau de transport en commun urbain.

Toutefois, le SMTC formule les remarques suivantes :

D'un point de vue général :

Le SMTC rappelle à la commune que le PDU révisé de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 17 octobre 2012 et opposable (à préciser au rapport de présentation pages 36 et 121), a été mis en révision le 4 février 2015 pour satisfaire à une adaptation de son contenu rendu nécessaire par les évolutions démographiques et urbaines de l'agglomération et pour permettre par ailleurs la réalisation de nouveaux projets structurants.

A cet effet, le SMTC précise que la partie Nord du territoire communal de Labège est concerné par deux projets :

- *D'une part le projet d'une troisième ligne de métro venant de Toulouse via le secteur de Montaudran, pour lequel le périmètre des études intègre la desserte de Labège-Innopole depuis le secteur de l'INPT jusqu'à la Cadène.*
- *D'autre part le projet de liaison ligne B / troisième ligne de métro, à partir du pôle d'échanges de Ramonville.*

La seconde révision du PDU, en cours, prévoit un arrêt du projet au 4^{ème} trimestre 2016 et une approbation début 2018. Si les projets feront l'objet de procédures techniques et administratives particulières incluant une mise en compatibilité du PLU en tant que de besoin, il conviendrait cependant que le PLU de Labège intègre ces évolutions de desserte de son territoire.

En outre, afin de gérer les demandes de travaux sur le secteur de Labège-Innopole en interface avec les nouveaux projets de desserte de ce territoire, le SMTC maintient le périmètre d'étude mis en place en février 2013. Toutefois, en fonction des conclusions des études de la troisième ligne de métro et de la liaison ligne B / troisième ligne de métro, le SMTC pourra adapter le périmètre d'étude afin de préserver la faisabilité des projets au regard de nouvelles constructions qui pourraient impacter la réalisation et le coût.

Au titre de l'organisation urbaine :

Le SMTC recommande à la commune d'adapter l'OAP de Labège-Innopole aux évolutions des projets en cours d'étude : la troisième ligne de métro et la liaison Ligne B Ramonville / 3^{ème} ligne.

Le SMTC souhaite que les recommandations du SCoT, en termes de densification des territoires desservis par des transports en commun structurant, soient considérées sur le secteur de l'innopole, en lien avec la possibilité d'une desserte par la troisième ligne de métro, comme des densités planchers, si les autres conditions d'urbanisation le permettent (autres réseaux viaires et divers).

Le PDU reprenant les territoires de cohérence urbanisme transport inscrit au SCoT, le SMTC demande à la commune de prendre en compte le périmètre n°10 dans son PLU. Concernant plus spécifiquement le périmètre n°9, celui-ci a fait l'objet d'un contrat d'axe signé par le Sicoval, la commune de Labège et le SMTC. Compte –tenu de l'évolution des projets sur ce territoire, il sera proposé par le SMTC une adaptation du contrat d'axe selon les nouvelles modalités du SCoT et du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, ces deux documents étant en cours de révision.

L'emplacement réservé n°7 destiné à la réalisation d'un garage atelier pour le métro peut être maintenu, le bénéficiaire en étant le SMTC (et non Tisséo).

Au titre des mobilités :

Le SMTC souligne que la politique de mobilité portée par la commune s'inscrit en cohérence avec les objectifs de plusieurs plans et programmes : le PDU, mais aussi le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine et le Plan Climat du Sicoval.

Toutefois, le SMTC souligne que la compétence d'organisation et de décision quant à la structuration du réseau Tisséo lui incombe. La mise en place d'un réseau de navette communale de proximité relève par conséquent de la compétence du SMTC et doit s'inscrire dans le contexte de l'organisation et des modalités d'exploitation du réseau, en cohérence bien entendu avec l'organisation urbaine du territoire desservi.

L'évolution du réseau et son adaptation par rapport aux nouvelles pratiques de mobilités et aux nouveaux outils d'information se fera par conséquent dans ce cadre.

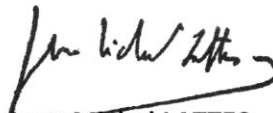
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de PLU de Labège et demande à la commune de prendre en compte, lors de la finalisation du projet de PLU et de son approbation à la suite des procédures de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, les remarques formulées dans la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Labège pour notification.
- à Monsieur le Président du SICOVAL pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES